



Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le 18/02/2026
ID : 084-258402346-20260210-2026CS15-DE

Béatrice TERRASSON à Patrick COURTECUISSÉ
Catherine GAY à M.E.CHRISOSTOME
Jacqueline BOUYAC à Jean AILLAUD
Solange PONCHON à Jean AILLAUD
Catherine SERRA à Frédéric SACCO

Messieurs (10)

Michel BESTAGNO à Alain FERETTI
Grigori GERMAIN à Mickaël CAVALIER
Patrick MERLE à Delphine CRESP
Grégory BALLIN à Marc BOTTERO
Antoine SCARDAMAGLIA à Patrick PEYTHIEUX
Patrick VARAIRE à Patrick COURTECUISSÉ
Sergio ILOVAISKY à Valerie PEISSON
Richard ROUZET à Valérie PEISSON
Pierre POURCIN à Viviane DARGERÉ
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER

Etaient excusés :

Mesdames Thérèse NEMROD-BONNAL ; Michèle LEGENDRE ; Marianne DOMEIZEL ; Céline MOSTEIRO ; Marion BETOUL-ANDLAUER ; Yolande PRIMO ; Anne-Marie LOISON ; Marielle FABRE ; Florelle NOUGUIER ; Marion MAGNAN ; Sylvaine DI CARO ; Martine VASSAL ;

Messieurs Denis VERKIN ; Xavier ROUMANIE ; Jean-Luc MIOLA ; Michel DALMASSO ; Richard KITAEFF ; Romain FERRARI ; Jean-François DUBOIS ; Sylvain D'APUZZO ; Jérôme PELLEGRIN ; Mathias GUIBERT ; Jean-Pierre GERAULT ; Christophe MOUREY ; Jérôme DUBOIS

Etaient absents :

Mesdames : Monique CHABAUD ; Alexandra MORETTI ; Solange FOUVET ; Véronique MILESI ; Bérengère LOISEL-MONTAGNE ; Karine MASSE ; Valérie BARDISA ; Michèle MALIVEL ; Catherine DELASSUS-NOLLET ; Isabelle FILHOL ; Laurie SARDELLA ; Elisabeth JACQUES ; Anne-Claudius PETIT ; Valérie DELPECH ;

Messieurs Roland PETIET ; Pascal RAGOT Lionel MORARD ; Thierry RICHARME ; Alessandro POZZO ; Jacques MACHEFER ; Jean-Pierre PETTAVINO ; Jacques PENSA ; Kévin ROLANDO ; Bernard BRIFFAULT ; Antoine HEIL ; Georges FAUCONNEAU ; Paul COPETE ; Georges BOTELLA ; Christian GIRARD.

Vu l'article L1111-10 relatif aux contributions financières des membres du syndicat mixte considérées comme des participations du maître d'ouvrage au financement du projet, l'es articles L.1411-5 et L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.333-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 25 septembre 2020 relative au projet du Château de l'environnement à Buoux et à ses demandes de financement ;

Vu la délibération n°2024CS16 du Comité syndical en date du 20 février 2024 qui approuve la mise à jour du cadre technique, administratif et financier du projet de rénovation et d'ouverture au public du château de Buoux ;

Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon du 6 juin 2025 approuvant la Charte 2025-2040 du Parc ;

Vu la délibération n° 25-0628 du 11 décembre 2025 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant sans réserve le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon, approuvant l'adhésion au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, approuvant le périmètre du Parc du Luberon proposé au classement et le périmètre de classement potentiel ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon entérinés par -arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;

Considérant le dispositif FEDER de l'Union européenne relatif l'adaptation au changement climatique ;
Considérant la partie spécifique de ce projet global relative à la restauration écologique du domaine pour une dépense de 1 673 587.00 € HT ;

Considérant la disposition de l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales relative aux contributions financières des membres du syndicat mixte considérées comme des participations du maître d'ouvrage au financement du projet ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix exprimées :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel spécifique associé à cette partie du projet global et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de la participation du Parc pas augmenté :
 - UNION EUROPEENNE – FEDER : 830 000.00 € 49.59 %
 - ETAT – DRAC : 400 400.00 € 23.92 %
 - PNRL : 443 187.00 € 26.48 %
 - TOTAL HT : 1 673 587.00 € HT
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Union Européenne titre du FEDER une subvention de 830 000 euros pour la réalisation de cette partie du projet global relative à la restauration écologique du domaine dont la réalisation est prévue de mi-2025 à mi-2029 incluant la phase d'inventaires écologiques après travaux ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer les conventions ou pièces spécifiques nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L. 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI



Apt le 17/02/2026

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 084-258402346-20260210-2026CS15-DE